

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

DESIGN D'INTÉRIEUR

Dans le but de sécuriser les relations de « Jess&MOI » avec ses clients et partenaires sur le plan juridique, nous vous demandons de prendre connaissance des conditions générales de vente suivantes. Celles-ci régissent les obligations contractuelles de chaque partie, le client d'une part et « Jess&MOI » d'autre part.

Nous vous invitons à les lire attentivement

GENERALITES

Les Conditions Générales de Ventes (ci-après dénommé CGV) constituent les éléments du contrat de prestation des services proposés par l'entreprise Jessy Brun-Buisson – « Jess&MOI » designer d'intérieur, dont le siège social est situé au 815 chemin des Egoles 38470 Varacieux, ci-après dénommée « Jess&MOI » ou le « Prestataire » ou « Le Designer d'intérieur ».

Tout Client reconnaît avoir pris connaissance de ce document, avant d'avoir signé un devis avec la mention « Bon pour accord ». Toute signature du devis vaut acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions.

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les termes « Prestations de Services » ou « Prestations » font référence au(x) service(s) proposés par le Prestataire et sont décrites à l'article 6. Les présentes CGV définissent les Prestations de Service, proposées par contact direct ou via le Site.

Elles sont conclues entre le Prestataire d'une part, et toutes personnes, particulier(s) ou société(s), souhaitant effectuer une commande de Prestations de Service (article 6) (« le Client ») d'autre part.

1.2 Le Prestataire, conceptrice en Design d'intérieur, est une Entreprise Individuelle inscrite au R.C.S de Grenoble, proposant des conseils en aménagement, agencement, décoration d'intérieur et accompagne dans l'orientation esthétique et pratique de leur projet de transformation d'une ou plusieurs pièces de leur habitation ou commerce.

Le Prestataire est immatriculé sous le numéro SIRET 93254377000014.

Les coordonnées de Jess&MOI sont les suivantes : 815 chemin des Egoles 38470 Varacieux – 06.17.29.85.94 – design-interieur@jessetmoi.fr

1.3 Les CGV sont portées à la connaissance du Client avant qu'il commande une prestation. Elles sont accessibles sur le Site et jointes en version papier ou numériques des devis que le Prestataire adresse au Client.

1.4 Les présentes CGV pouvant faire l'objet de modifications, à tout moment, la version applicable aux Prestation(s) commandée(s) par le Client, est celle qui est en vigueur au jour de la signature du devis qui est fourni par le Prestataire au Client.

1.5 Les présentes CGV prévalent sur tous autres documents établis par le Prestataire et/ou le Client et ce hors mentions figurant sur les devis émis par Jess&MOI, lesquelles prévalent sur les présentes CGV.

ARTICLE 2 : SITE INTERNET & ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Le site internet du Prestataire a pour objectif de fournir des informations sur les prestations de services proposés. Seule sera prise en compte une demande ferme, validée par l'acceptation d'un devis réalisé par Le Prestataire et dûment signé avec la mention « bon pour accord » par Le Client. Dès cet instant, la commande sera fermement prise en compte, ce qui engagera définitivement les deux parties. Le Client sera engagé à verser le montant indiqué sur le

devis, dès la mise à disposition de la facture, et en contrepartie Le Prestataire s'engage à réaliser l'ensemble des prestations indiquées sur ce même devis.

ARTICLE 3 : PRISE DE RENDEZ-VOUS

- Vous pouvez demander un rendez-vous par téléphone au 06 17 29 85 94, via les messageries liées aux réseaux Facebook et Instagram des comptes Jess&MOI ou par courriel : design-interieur@jessetmoi.fr

ARTICLE 4 : DEVIS PREABLABLE ET ACCEPTATION

Les tarifs applicables aux différentes prestations seront portés à la connaissance du Client avant toute intervention via le devis. Ce devis précisera les coordonnées du Client, les prestations, les déplacements nécessaires, ainsi que le coût total de l'intervention exprimé en euros HT, car la TVA est non applicable, art,293 B du CGI. Un échéancier de paiement peut être déterminé sur le devis. Suite à sa réalisation, le Client devra, s'il accepte la mise en œuvre de la prestation, signé avec la mention « bon pour accord », daté, et retourné le devis accompagné des présentes conditions générales de ventes signées au Designer d'intérieur.

Le Client est tenu de respecter son engagement dès présentation de chaque facture. La réalisation du devis est gratuite et a une durée de validité de 1 mois à compter de sa remise. Durant ce délai le Client pourra choisir de ne pas contracter ou de contracter.

Les déplacements dans un rayon de 15 km autour de Varacieux (38470) sont inclus dans le prix total du devis. Au-delà, un forfait déplacement supplémentaire sera appliqué à 0,50€ TTC du kilomètre.

ARTICLE 5 : PRESTATIONS DE SERVICES

Les Prestations de la société Jess&MOI sont par nature des Prestations de conseils et d'assistances. Jess&MOI intervient pour tout type de bien immobilier tel que : appartement, maison, local d'entreprise, commerce

5.1 Prestations de conseil

Ces prestations peuvent comprendre, selon le besoin du client : réalisation de plans 2D,3D, perspectives, la proposition d'aménagement, de concepts, de matériaux, de couleurs, de mobiliers et des propositions de prestataires extérieurs. Les réponses apportées ont seulement pour objet de renseigner sur les différentes possibilités de changement (espace, couleur, matériaux, lumière). Elles n'ont en aucun cas valeur de consultation au bureau d'étude.

Une fois la Prestation de conseil terminée ou tout autre élément convenu dans le cadre du devis remis au Client, celui-ci ne pourra pas opposer au Prestataire des arguments subjectifs (de goût, par exemple) pour justifier le recommencement complet du travail remis ou le refus du paiement des prestations pour lesquelles il s'est engagé. Toutefois, de manière exceptionnelle et à l'appréciation du Prestataire, des ajustements pourront être apportés à ces documents, à la demande du Client. Toute modification supplémentaire fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Le Prestataire décrit les services qu'il propose avec le plus d'exactitude possible. En cas d'erreur de description, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée sur ce fait.

Le Prestataire propose en fonction des besoins du Client une « Shopping List » (cf. 6.5.3). Le Prestataire s'efforce de détailler au maximum chaque article proposé (marque, référence, site internet...). En aucun cas la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas d'erreur de description ou en cas de désaccord avec le Fournisseur, la Marque ou l'Enseigne et le Client (problème de livraison, de stock, de service après-vente...) Le Client se doit de vérifier la disponibilité de chaque article, ainsi que sa description complète.

Le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour apporter satisfaction à son Client, conformément au cahier des charges qui sera établi. Il fait aux mieux pour illustrer les propositions afin de donner un aperçu proche des services

proposés. Le Prestataire précise toutefois, que les photos, images et représentations graphiques figurant sur le site Web, documents commerciaux ou sur les dossiers transmis sont simplement illustratives des services et ne sont pas contractuelles.

Le Prestataire intervient uniquement suite à une demande du Client. La date et le lieu d'exécution des prestations sont convenus au préalable d'un commun accord par téléphone, ou par courrier, entre les deux parties.

5.2 Assistance à la coordination des travaux

S'agissant de l'assistance à la coordination des travaux, la Prestation « Suivi de chantier » cf. 6.5.7 consiste à mettre en relation Le Client avec des prestataires qualifiés du secteur de la décoration et du bâtiment. Le Client contracte directement et librement avec chaque prestataire après s'être assuré de la conformité des produits et services du prestataire par rapport à ses attentes.

ARTICLE 6 : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

6.1 « Design à la pièce » : Les formules présentes dans la section « Design à la pièce » sont des formules dont l'étude d'aménagement s'applique à une ou plusieurs pièces distinctes de l'habitat ou local commercial. Une pièce étant désignée comme une fonction.

6.1.1 La formule « Coup de pouce » comprend :

- Un rendez-vous à domicile avec, si nécessaire, relevé de mesures de la ou des pièces concernées
- Un entretien d'échanges sur les attentes et besoins du Client et l'élaboration d'un cahier des charges qui sera la base de travail pour les propositions d'aménagement et/ou décoration.
- L'envoi par mail de deux propositions d'aménagement avec 2 plans 2D d'implantation et 2 planches d'ambiance (ensemble de visuels permettant de définir l'ambiance)

6.1.2 La formule « Création d'ambiance » comprend :

- Un rendez-vous à domicile avec, si nécessaire, relevé de mesures de la ou des pièces concernées
- Un entretien d'échanges sur les attentes et besoins du Client et l'élaboration d'un cahier des charges qui sera la base de travail pour les propositions d'aménagement et/ou décoration.
- L'envoi par mail de deux propositions d'aménagement APS avec 2 plans 2D d'implantation et 2 planches d'ambiance (ensemble de visuels permettant de définir l'ambiance)
- Une réunion à domicile ou un échange par mail, qui statuera sur le projet final choisi
- L'envoi par mail d'un plan final d'aménagement détaillé 2D d'implantation, un visuel 3D et des conseils couleurs et matières mais aussi mobilier et décoration.

6.2 « La grande métamorphose » : Les formules présentes dans la section « La grande métamorphose » sont des formules dont l'étude d'aménagement s'applique à tout ou partie de l'habitat ou local commercial.

6.2.1 La formule « Etude de potentiel » comprend :

- Un rendez-vous à domicile avec, si nécessaire, relevé des mesures de la surface concernée par l'étude.
- Un entretien d'échanges sur les attentes et besoins du Client et l'élaboration d'un cahier des charges qui sera la base de travail pour les propositions d'aménagement et/ou décoration.
- L'envoi par mail de 3 propositions d'implantations d'APS sous forme de plans 2D

6.2.2 La formule « Tout est prêt » comprend :

- Un rendez-vous à domicile avec, si nécessaire, relevé des mesures de la surface concernée par l'étude.
- Un entretien d'échanges sur les attentes et besoins du Client et l'élaboration d'un cahier des charges qui sera la base de travail pour les propositions d'aménagement et/ou décoration.
- L'envoi par mail de 3 propositions d'implantations d'APS sous forme de plans 2D
- Réunion pour déterminer le meilleur agencement possible
- L'envoi par mail d'un plan côté de l'Avant Projet Détaillé final choisi
- Planches d'ambiances par pièces
- Perspectives/visuels 3D

6.3 « Home Staging » : Les formules présentes dans la section « Home Staging » s'appliquent lors d'aménagement d'intérieur de biens destinés à la vente ou à la location uniquement.

6.3.1 La formule « Diagnostic personnalisé » comprend :

- Un rendez-vous à domicile pour un diagnostic.
- Un rapport écrit avec observations et conseils pour mettre en valeur chacune des pièces de votre bien.
- Des recommandations sur le mobilier, la décoration, les couleurs et les matières pour une mise en scène à moindre coût.

6.3.2 La formule « Plan d'action détaillé » comprend :

- Un rendez-vous à domicile pour un diagnostic. Prise de mesures et photos de chaque pièce.
- Un rapport écrit avec état des lieux et la liste des actions à mener par ordre de priorité (indispensable/conseillé/en option)
- Le calcul de seuil de rentabilité afin d'optimiser les actions de valorisation.
- L'élaboration détaillée du budget en fonction des actions à mener et recommandations shopping pour la mise en scène à moindre coût.
- Une réunion de présentation des résultats de l'audit où nous aborderons ensemble la répartition souhaitée des tâches, votre préférence éventuelle pour effectuer ou non les petits travaux vous-même ou faire appel à des artisans, ainsi que vos contraintes de calendrier, etc.
- Une fois les aménagements et rénovations conseillés effectués, nous reprendrons un rendez-vous pour un accompagnement à la mise en scène préparatoire.

6.4 « Conseils en visite de bien » : Les formules présentes dans la section « Conseils en visite de bien » s'appliquent lors de projets d'achat de biens immobiliers. Ce service peut comprendre :

- Visite du bien en vente, avec ou sans votre présence.

- Suggestions d'aménagement et de décoration par pièces ou selon une surface définie sous forme de plan 2D et/ou visuels 3D.
- Accompagnement lors d'une contre-visite.

6.5 « Option à la carte » : ces prestations peuvent être ajoutées à une formule déjà citées précédemment mais ne peut en aucun cas être commandée seule.

6.5.1 « Visuels 3D » : permet au Client de visualiser en détail l'aménagement de la pièce

6.5.2 « Planche d'Ambiance » : proposition d'un ensemble de visuels permettant de définir l'ambiance et le fil conducteur du projet.

6.5.3 « Shopping List » : le Prestataire prépare au Client une liste d'achats de mobilier et décoration sous forme d'un PDF. Chaque article est détaillé au maximum et possède un lien cliquable afin de commander directement.

6.5.4 « coaching shopping déco » : Accompagnement du Client dans une séance de shopping déco dans les magasins sélectionnés en fonction de vos attentes esthétiques et budgétaires. La séance dure 3h et peut-être prolongée par le Client au tarif de 40 euros la demi-heure supplémentaire. Dans le cas où la séance serait plus courte, aucun remboursement ne peut être demandé auprès du prestataire.

6.5.5 « Meuble sur-mesure » : conception de meuble (bibliothèque, meuble TV, dressing...) sur-mesure, en cohérence avec les besoins du Client. Le rendu se fait sous forme de PDF incluant : plans, élévations et croquis rapide ; que le Client peut remettre au menuisier.

6.5.6 : « Rédaction DCE » : Rédaction d'un dossier de consultation aux entreprises, reprenant les besoins de chaque poste de travaux, qui pourra être fourni à vos artisans pour devis.

6.5.7 : « Le suivi de chantier » : cette prestation a pour objectif d'accompagner le Client dans la réalisation de son projet et elle comprend :

- Un plan d'éclairage
- La rédaction d'un Dossier Consultatif aux Entreprises
- Aide à l'analyse des devis des artisans
- Un suivi du travail des artisans tout au long des travaux (possibilité d'ouvrir au Client le carnet d'adresse du Prestataire incluant des artisans de qualité) afin d'être en cohérence avec l'Étude technique réalisé via des réunions de chantier régulière et des compte-rendu (nombres à fixer en début de projet)
- Aide à la réalisation et suivi des commandes de meubles et d'accessoires figurant sur la « Shopping List » (cf. 6.5.3).
- Une visite de fin de chantier pour vérifier les finitions et lever les réserves
- La réception du chantier prononcée par le client, qui valide la conformité des travaux par rapport aux spécifications (hors réserves, listées dans le PV) et met fin à la mission de l'architecte d'intérieur. (La réception des travaux fixe le point de départ des garanties légales.)
- Une fois les travaux d'aménagement terminés, les meubles et décoration reçus et montés, la mise en place de l'aménagement final peut être réalisée avec le Prestataire à l'occasion d'un ultime rendez-vous.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

Le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour apporter satisfaction à son Client, conformément au devis établi, en lui faisant part régulièrement de l'avancée de ses réalisations.

7.1 Assistance à la coordination des travaux

Lorsque le Designer d'intérieur intervient sur la coordination des travaux, tout manquement contractuel, retard, malfaçon ou vice caché, imputable à un tiers ne saurait en aucun cas lui être reproché et engager sa responsabilité. Le Prestataire n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre dans la réalisation des travaux, et à ce titre n'engage pas sa responsabilité contractuelle. En aucun cas, Jess&MOI n'agit comme architecte. Toutes les garanties légales ou contractuelles offertes au client dans le cadre de la réalisation de travaux, le sont directement par les prestataires concernés (garantie décennale, garantie de conformité, vice caché, etc..). En cas de litige, le Client ne pourra se retourner que vers le Prestataire incriminé. Le Prestataire recommande à ses Clients de souscrire sur les travaux éligibles à une assurance dommage ouvrage (DO) avant le démarrage d'un chantier, conformément à la loi du 4 janvier 1978. En conséquence de ce qui précède, la responsabilité du Prestataire de service ne saurait être engagée en cas d'inexécution totale ou partielle du contrat conclu par le Client avec le prestataire extérieur.

7.2 Prestataire extérieur

Lorsqu'il y a une mise en relation d'un Client avec un prestataire extérieur, le Client conserve le libre choix de l'entreprise à qui il souhaite confier ses travaux et l'entreprise Jess&MOI n'interfère d'aucune manière que ce soit dans la relation contractuelle, étant précisé que l'entreprise tierce n'agit pas comme sous-traitant de Jess&MOI. Ainsi, le devis concernant les travaux sera directement émis par l'entreprise tierce et aucun paiement ne transitera par le Prestataire.

Le Prestataire s'engage à une surveillance de l'évolution du chantier et de l'exécution des interventions des entrepreneurs. En cas de dégradation et/ou vol des éléments architecturaux et/ou du mobilier, le Prestataire se porte en aucun cas responsable, sous la clause de sécurité et de responsabilité préalablement mise en place avec les entrepreneurs.

Lorsque Le Prestataire fournit des plans au Client, ces plans n'ont pas vocation à être directement destinés à la réalisation ou à l'exécution des travaux. Ils sont donc transmis à titre indicatif. Le Client doit s'assurer que le prestataire extérieur reprendra le plan et validera les côtes définitives avant l'exécution des travaux. Chaque artisan doit impérativement reprendre les côtes nécessaires à la bonne réalisation de son ouvrage conformément au DUT de sa profession. L'ensemble des pièces écrites et graphiques transmises par Jess&MOI ne pourront se substituer en aucun cas aux plans d'exécution techniques (les implantations réseaux divers, plomberie, électricité, fluides divers, etc) ou tout autre forme de conception nécessaire à la réalisation des travaux préalables aux travaux de décoration intérieure.

En conséquence de ce qui précède, la responsabilité de Jess&MOI ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le prestataire extérieur se serait appuyé exclusivement sur les plans établis par le Designer d'intérieur sans avoir pris la précaution de reprendre les cotes et d'effectuer ses propres plans.

7.3 Obligations et Responsabilités de Jess&MOI

Lorsque les prestations de Jess&MOI incluent la réception de mobiliers livrés par des tiers, les éventuels dommages ou les éventuels retards dans leurs délais de livraison ne pourront en aucun cas être imputés à la responsabilité de Jess&MOI.

Jess&MOI se base sur des tarifs moyens calculés en fonction d'entreprises nationales pour donner un estimatif au Client, et en conséquence ne saurait être tenue responsable d'un écart significatif entre le budget estimé par Le Prestataire et le coût de réalisation effectif des travaux par des tiers.

En aucun cas les réponses apportées ne suffisent à élaborer un devis ou à exécuter un projet détaillé de conception. Au moment de leur communication au Client, les renseignements fournis sont fiables. Cependant, compte tenu de l'évolution permanente des tendances ou techniques en architecture, ces réponses sont susceptibles d'évoluer postérieurement à l'information fournie. Si toutefois, la responsabilité de Jess&MOI était établie dans l'insuffisance ou l'inexactitude d'une information, les conséquences pécuniaires qui en découleraient seraient limitées au remboursement du coût de la prestation

Pour l'embellissement d'un bien dans le but de le vendre, Le Prestataire ne garantit en aucun cas :

- un quelconque délai de vente de l'immeuble objet de la ou les prestations à l'issu de leurs réalisations
- le principe même de la vente de l'immeuble en cause. Le Client reconnaît expressément que la responsabilité de Jess&MOI ne serait en aucun cas être recherchée sur ce point. Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable dans la non réussite du projet du Client, celui-ci ne pourra s'opposer à l'entreprise Jess&MOI avec des arguments subjectifs, de goûts, pour justifier le recommencement de tout ou partie de la prestation et des documents l'accompagnant, ou le refus de paiement pour lequel il s'est engagé conformément à l'article 7.3 ci-dessus.

Le Prestataire n'encourt aucune responsabilité :

- ▶ quant à la réalisation et la mise en œuvre par le Client, des préconisations de décoration et d'aménagement fournies par le Designer d'intérieur
- ▶ pour tous les dommages de quelque nature que ce soit, qui pourraient résulter de l'exécution des propositions de décoration et d'aménagement préconisées par Jess&MOI et réalisées directement ou indirectement par le Client.

7.3 Illustrations

Les 3D, perspectives et croquis illustrent l'ensemble des projets à titre indicatif et non contractuel, Jess&MOI se réserve le droit de les rectifier en fonction des éléments fournis par les différents fournisseurs et prestataires et ce, sans préavis.

Par ailleurs, Jess&MOI ne garantit en aucun cas que les couleurs à l'écran ou imprimées correspondent exactement aux produits en vente. Ainsi, le Client est tenu d'effectuer les vérifications nécessaires concernant la teinte en se déplaçant physiquement en magasin et/ou en achetant des échantillons A4. En conséquence de ce qui précède, la responsabilité du Designer d'intérieur ne saurait être engagée dans l'hypothèse où la teinte retenue ne correspondrait pas exactement au résultat après impression ou visualisation écran.

La responsabilité de Jess&MOI ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations définies dans les CGV découle d'un cas de force majeure défini à l'article 9.

7.4 Obligations et Responsabilités du client :

Le Client reconnaît avoir reçu de Jess&MOI toutes les informations et conseils nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause. Ainsi, les choix effectués par le client lors de la commande, ainsi qu'éventuellement par la suite, demeurent sous son entière responsabilité. Le Client s'engage à :

- fournir à Jess&MOI tous les documents, renseignements et informations afin de lui permettre de réaliser la ou les prestations convenues.
- tout mettre en œuvre pour faciliter l'intervention de Jess&MOI et des prestataires requis et acceptés, notamment en termes de disponibilité de l'immeuble, objet de la ou des prestations.
- autoriser Jess&MOI à déplacer ou faire déplacer au frais du Client tout objet si nécessaire se trouvant dans les locaux à l'exclusion de ceux que le Client aura éventuellement fait préciser au devis avant signature si ces derniers n'empêchent pas l'entreprise Jess&MOI de mener à bien les prestations demandées par le Client. Il est entendu que le terme « objet » inclus de manière non limitative, tout élément de mobilier ainsi que leur contenu, tableaux et décorations diverses.
- verser à l'entreprise Jess&MOI le montant indiqué sur le devis conformément aux modalités de paiement définies à l'article 10 et précisées sur le devis.

ARTICLE 8 : MODALITÉ DE PASSATION ET D'EXÉCUTION DE COMMANDE

8.1 Passation de commande(s)

Toute commande de Prestation donne lieu à l'établissement d'un devis par le Prestataire, sur la base des informations fournies par le Client.

Chaque devis indique le type et l'étendue exacte des Prestations retenues par le Client. Tout devis signé par le Client vaut acceptation de Prestation(s) et matérialise la commande ferme et définitive du Client, sous réserve de l'article 12.

Seules les Prestations mentionnées sur un devis sont dues par le Prestataire au Client. Certaines commandes peuvent, selon les mentions figurant au(x) devis, uniquement concerner tout ou partie d'une Prestation.

8.2 Délais d'exécution

Les délais de réalisation des Prestations sont indiqués en début de Prestation. Concernant les Prestations des articles 6.3. et 6.5, les délais sont susceptibles d'évoluer en cours de projet (au vu notamment de contraintes techniques découvertes en cours de Prestation, de changements sollicités par le Client et/ou de ses délais de validation). Le Prestataire n'est par ailleurs pas responsable des retards éventuels de livraison des fournisseurs.

Certaines prestations donnent lieu à la remise de différents livrables établis par étape en cours de Prestation et soumis à validation du Client. La remise de la version finalisée intervient au plus tard en fin de Prestation.

Concernant les Prestations « suivi de chantier » et « Plan d'action détaillé », le délai estimatif de fin de Prestation est indiqué par le Client au vu des engagements contractuels qui le lie aux entreprises de travaux. Ce délai est reporté sur le rétro planning du projet.

Le Prestataire n'est pas contractuellement tenu par le délai de fin de Prestation qui lui est indiqué par le Client, mais il s'efforce de le faire respecter par les entreprises intervenant sur le projet du Client. La Prestation prend fin au jour de l'établissement du procès-verbal définitif de réception des travaux.

ARTICLE 9 : CAS DE FORCE MAJEUR

A ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

Jess&MOI, n'est tenu que par une obligation de moyens ; sa responsabilité ne pourra être engagée pour un dommage résultant de l'utilisation du réseau internet tel que perte de données, intrusion, virus, rupture de service, ou autres problèmes involontaires. Ces conditions générales concernent toutes les prestations de l'entreprise Jess&MOI.

Les délais d'exécution de la prestation convenus seront respectés sauf cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits Le Designer d'intérieur de son obligation de réaliser la prestation convenue dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie de ses partenaires habituels, la maladie, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève, arrêt des réseaux de télécommunication ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF. Dans de telles circonstances, le Designer préviendra le client par écrit, notamment par courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant Le Prestataire et le Client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'évènement. Si l'évènement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat liant le Designer d'intérieur et le Client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette réalisation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

ARTICLE 10 : TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

10.1 Le paiement des Prestations s'effectue par virement ou chèque selon les délais de règlement indiqués sur le(s) devis (dont les mentions prévalent sur les présentes Conditions Générales) et à défaut de toute(s) mention(s) sur les devis, selon les délais suivants :

- « Diagnostique personnalisé », « Coup de pouce », « Etude de potentiel » et « Conseils en visite de biens » : 100 % à la validation du devis
- « Création d'ambiance » et « Tout est prêt » acomptes de 50% à validation de commande ; 50% à mi réalisation de projet (formalisée par la remise des plans APS)
- « Plan d'action détaillé » et « Suivi de chantier » : acomptes de 50% à validation de commande ; 30% au début des travaux ; 20% à réception de Prestation (formalisée par l'établissement du procès-verbal de réception ou signature du bon de réception y compris en cas de réserves émises par le Client)
- « Visuels 3D » : 100% à la validation du devis
- « Planche d'Ambiance » : 100% à la validation du devis
- « Meubles sur-mesure » : 100% à la validation du devis
- « Shopping List » : 100% à la validation du devis
- « Coaching shopping déco » : 100% à la validation du devis
- « Rédaction DCE » : 100% à la validation du devis

10.2 Certains tarifs fixés forfaitairement peuvent faire l'objet d'un complément de facturation, au titre de frais supplémentaires d'étude, occasionnés par la découverte de contraintes techniques, en cours et/ou à l'issue d'une Prestation, et qui n'étaient pas connues par le Prestataire et/ou le Client en début de Prestation.

10.3 Les formules de « home staging » couplées à une signature de mandat immobilier avec Jessy Brun-Buisson conseillère en immobilier mandatée par Immotions à Saint Marcellin, donnent accès à une réduction.

De ce fait la formule « Diagnostic personnalisé » bénéficie de -50% sur le tarif annoncé lors du devis lorsqu'elle est couplée avec un mandat simple signé avec Jessy BRUN-BUISSON mandatée par Immotions et est offerte pour tout mandat exclusif signé avec Jessy BRUN-BUISSON mandatée par Immotions.

De plus la formule « Plan d'action détaillé » bénéficie de -50% sur le tarif annoncé lors du devis lorsqu'elle est couplée avec tout mandat signé avec Jessy BRUN-BUISSON mandatée par Immotions.

ARTICLE 11 : MODES DE PAIEMENTS ET DÉFAUT DE PAIEMENT

Le Client garantit au Prestataire qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement qu'il aura choisi, lors de la signature du devis. Le Client peut alors régler sa commande par :

- ▶ Par chèque à la suite de la signature d'un devis. Seuls les chèques libellés en euros à l'ordre de « Jessy Brun-Buisson » seront acceptés. Le Designer d'intérieur pourra être amené à demander une photocopie de la pièce d'identité de l'acheteur, ou de refuser un paiement si le nom apparaissant sur le chèque reçu serait différent de celui du Client.
- ▶ Par virement bancaire à la suite de la signature du devis. Les coordonnées bancaires de l'entreprise Jess&MOI sont communiquées au Client sur les devis et factures. Le traitement du projet se fera une fois que la banque aura porté le règlement au crédit du compte du Prestataire.
- ▶ Par espèces

Le défaut de paiement entraîne la déchéance du terme pour toutes les sommes restantes dues et leur exigibilité immédiate. En cas de défaut de paiement, le Client sera mis en contentieux et tous les frais de récupération des sommes dues seront à sa charge. Il sera perçu également, pour frais de recouvrement, une indemnité forfaitaire de 40 euros. Toute tentative d'utilisation frauduleuse d'un moyen de paiement fera l'objet de poursuites judiciaires.

ARTICLE 12 : DROIT DE RÉTRACTATION

12.1 L'annulation par le Client de Prestations peut uniquement intervenir dans les conditions de l'article 12. A défaut le Prestataire conservera les sommes déjà encaissées, au jour de l'annulation, et la totalité du prix des Prestations objet de l'annulation est due par le Client, sans préjudice des pénalités de retard applicables et éventuels dommages et intérêts que pourrait solliciter le Prestataire.

12.2 En application de l'article L.221-18 du Code de la Consommation, le Client dispose à compter de la validation de sa commande, d'un délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Les Prestation(s) ne peuvent donc recevoir de commencement d'exécution, avant l'arrivée du terme de ce délai sans l'accord du Client.

En application l'article L 221-5 du Code de la Consommation, si le Client souhaite que l'exécution d'une Prestation commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L. 221-18, le Prestataire doit recueillir la demande expresse du Client, sur papier ou sur support durable. Le Client est informé que le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du Client et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Le Client notifie sa décision de rétractation par envoi d'un courrier recommandé ou d'un mail aux coordonnées visés à l'article 1.2. En cas de rétractation, le Prestataire rembourse au Client dans les 14 (quatorze) jours, suivant la date à laquelle il a reçu notification de sa rétractation, toutes les sommes qu'il a perçues de celui-ci au titre des Prestation(s) objet de l'annulation. Ce remboursement intervient selon le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client, sauf accord exprès du Client. Le Client, en cas de rétractation d'un contrat de prestation de services, dont il a demandé expressément l'exécution avant la fin du délai de rétractation est tenu au paiement des frais calculés selon les modalités fixées à l'article L. 221-25.

12.3 Le Prestataire peut suspendre et/ou résilier la réalisation de tout ou partie des Prestation(s) en cas de force majeure. En cas de défaut d'exécution suffisamment grave par l'une des parties de ses obligations (type défaut et/ou retard de paiement par le Client d'une Prestation), la partie qui subit l'inexécution peut suspendre l'exécution de ses obligations et/ou opter pour la résiliation. Toute suspension de Prestation(s) et/ou résiliation intervient après mise en demeure par courrier restée infructueuse dans le délai tel qu'indiqué dans ledit courrier.

12.4 Le Client ne peut opposer un éventuel retard ou manquement imputables aux entrepreneurs, prestataires et/ou fournisseurs intervenant sur le projet pour justifier un refus de paiement du prix (incluant les acomptes) d'une Prestation. Le Client, une fois la Prestation terminée ou tout autre élément convenu dans le cadre du devis remis au Client, ne peut pas opposer à l'entreprise Jess&MOI des arguments subjectifs (de goût, par exemple) pour justifier le recommencement de ces livrables ou le refus du paiement des Prestations pour lesquelles il s'est engagé. Toutefois, de manière exceptionnelle et à l'appréciation du Prestataire, des ajustements pourront être apportés à ces documents, à la demande du Client.

ARTICLE 13 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'entreprise Jess&MOI conserve la propriété pleine et entière du concept créatif et de l'image du projet réalisé. La structure générale, ainsi que tous les documents, informations, textes, graphiques, images, photographies ou tout autre contenu transmis lors d'une prestation et/ou diffusés sur le site Web de Jess&MOI ou sur tout autre support font l'objet d'une protection au titre du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle pour le monde entier et sont la propriété de Jess&MOI [ou de tiers lui ayant consenti un droit d'utilisation]. En conséquence, et conformément au Code de la Propriété Intellectuelle français, seule l'utilisation pour un usage privatif est autorisée, sous réserve de dispositions légales ou réglementaires applicables plus restrictives, le Client s'interdisant donc toute reproduction, revente partielle ou totale de ces documents.

Toute reproduction totale ou partielle de ce Site ou d'un de ses éléments sans autorisation expresse et préalable de Jess&MOI est interdite. Toute représentation, altération, modification ou reproduction de ce site, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon, sanctionnée par les tribunaux français compétents.

Le Client autorise le Prestataire à réaliser des photos de son intérieur avant et après la réalisation de la Prestation en vue d'utilisation à des fins promotionnelles. Le Prestataire pourra reproduire et modifier ces photos en fonction des besoins et les exploiter sur tous les supports possibles (magazine, TV, web, mobile, etc.) existants et à venir pour toute la durée légale du droit d'auteur, et sur le territoire du monde.

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNÉES

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (telle qu'amendée ultérieurement) les données nominatives collectées auprès des Clients sont nécessaires au traitement des commandes de Prestation(s) et à leur facturation. Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du Prestataire chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes, ce que le Client accepte expressément. Le Client dispose d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant en envoyant un courrier en recommandé à l'adresse ci-dessous : Jessy Brun-Buisson – Jess&MOI 815 chemin des Egoles 38470 VARACIEUX.

ARTICLE 15 : ASSURANCE

L'entreprise Jess&MOI a souscrit auprès de QBE :

- Une assurance responsabilité civile professionnelle, qui couvre notamment les conséquences pécuniaires pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des Clients, à des prestataires de service ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de son activité de prestataire de services.
- Une responsabilité civile d'exploitation
- Une assurance décennale

Cette police d'assurance peut être fournie sur simple demande. Le Client devra lui-même s'assurer que les prestataires qu'il aura choisi pour l'exécution des travaux sont assurés dans le cadre de leur activité professionnelle.

Le Prestataire n'est pas engagé dans la bonne réalisation des travaux et ne peut en aucun cas être tenu responsable de mal façon ou mauvaises réalisations des travaux par une entreprise tiers ou par vos soins. En effet, la seule responsabilité du Prestataire est de vous apporter des solutions et du conseil dans le cadre de l'aménagement et de la décoration de vos espaces. Les plans côtés proposés par Jessy Brun-Buisson – Jess&MOI sont donnés à titre indicatif, chaque artisan se doit de vérifier avant travaux l'exactitude de ces informations et la faisabilité technique.

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

16.1 Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français. Tout différend qui pourrait naître entre le Prestataire et le Client relativement à l'exécution d'une Prestation et plus généralement à la validité, l'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales et qui n'aurait pu être résolu amiablement sera soumis aux tribunaux compétents conformément au droit commun.

16.2 Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le consommateur - au sens de l'article liminaire du code de la consommation - est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, médiateur dont les coordonnées sont : MEDIMMOCONSO - 1 Allée du Parc de Mesemena - Bât A - CS 25222 - 44505 LA BAULE CEDEX
Accès au formulaire de réclamation en ligne : <https://recevabilite-mediations.medimmoconso.fr>